

## XIII<sup>ème</sup> PRIX INTERNATIONAL DE DROIT ROMAIN GÉRARD BOULVERT

*Le « Consorzio Interuniversitario Gérard Boulvert per lo studio della civiltà giuridica europea e per la storia dei suoi ordinamenti », en accord avec la Revue « Index », conformément à l'invitation formulée par les institutions et les chercheurs italiens et étrangers, lance l'appel pour le « Treizième Prix international de droit romain Gérard Boulvert ».*

*L'initiative vise à encourager le développement de la recherche en droit romain et à signaler, sous le nom de Gérard Boulvert, les travaux de jeunes chercheurs, de toutes nationalités, publiés durant les trois dernières années.*

1. Ouverture du concours destiné à conférer le « Treizième Prix international de droit romain Gérard Boulvert » pour un « premier ouvrage », à caractère monographique, concernant le droit romain et les institutions juridiques de l'Antiquité classique.

2. Le montant du prix, indivisible, est de € 12.000,00 (douze mille euros). En outre, le vainqueur se verra décerner la médaille de l'Université de Naples Federico II.

D'autres prix mis à la disposition du Jury seront décernés au nom de la Cour Constitutionnelle de la République Italienne, de l'Institut de Droit romain de l'Université de Paris-Panthéon-Assas, du Centro Romanistico Internazionale Copanello («Premio Henryk Kupiszewski»), de l'Université de Fribourg (Suisse), de la Fondation Joseph Winkel (« Prix Hans Ankum » e « Prix Rolf Knütel ») et d'autres universités et institutions.

3. Peuvent participer au concours les chercheurs et chercheuses qui ont publié (y compris sous forme électronique), ou du moins rédigé dans sa forme définitive selon les règlements des divers pays, leur premier travail à caractère monographique sur des sujets relatifs aux disciplines mentionnées à l'art. 1<sup>er</sup>, au cours des trois années 2022 - 2023 – 2024.

4. Les demandes de participation au concours devront parvenir par voie électronique – en utilisant le formulaire-type de demande de participation accessible sur le site [www.premioboulvert.unina.it](http://www.premioboulvert.unina.it) – avant le 31 décembre 2024 au Président du Prix Boulvert, le Professeur Prof. Martin Schermaier, à l'adresse email suivante [boulvert@unina.it](mailto:boulvert@unina.it).

A cette même date, les candidats devront faire parvenir au Secrétariat du Prix (Prof. Valeria Di Nisio, c/o Consorzio Boulvert, Via Porta di Massa 32, I - 80133 Napoli), cinq exemplaires du travail présenté au concours, ainsi qu'une version en pdf (à l'adresse email suivante [boulvert@unina.it](mailto:boulvert@unina.it)).

Les monographies écrites dans d'autres langues que l'italien, le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le latin, devront être accompagnées d'une longue synthèse (au moins 20 pages), rédigée dans l'une de ces langues.

5. Le prix sera attribué sur la base d'un classement établi à la suite de jugements motivés et sans appel établis par le Jury durant l'année 2025.

6. Le Jury est composé des Professeurs Cosimo Cascione, Université de Naples Federico II ; Emmanuelle Chevreau, Université Paris-Panthéon-Assas ; Maria Floriana Cursi, Université de Rome Tor Vergata; Teresa Giménez-Candela, Université Autònoma de Barcelone; Éva Jakab, Université de Szeged; Carla Masi Doria, Université de Naples Federico II; Thomas A.J. McGinn, Vanderbilt University; Pascal Pichonnaz, Université de Fribourg; J. Michael Rainer, Université de Salzbourg; Martin Schermaier, Université de Bonn, Président du Prix; Laurens Winkel, Université Erasmus (Rotterdam), et des membres émérites du jury les Professeurs Jean Andreau, Directeur d'études émérite à l'EHESS (Paris); Luigi Capogrossi Colognesi, Université Sapienza de Rome; Alessandro Corbino, Centre international de droit romain Copanello ; Fausto Gorla, Université de Turin ; Michel Humbert, Université Paris-Panthéon-Assas ; Luigi Labruna, Université de Naples Federico II.

7. Le présent avis est rédigé en plusieurs langues ; la version officielle est celle en langue italienne.

Naples, le 26 juin 2023.